

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TINTENIAC
du vendredi 20 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjoint ; MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Jean-Yves GARNIER, Nadia FOUGERAY, Denis BAZIN, Céline GALLIOT-ROSSE, Philippe MAZURIER, Linda BESNARD-GILBERT, Yvonnick BELAN, Sophie CHEVALIER-KEENAN, Loïc SIMON, Anne BUSNEL, Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE (arrive à 20h20 au point 9), Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Nathalie DELVILLE donne pouvoir à Frédéric BIMBOT jusqu'à son arrivée au point 9 ;

Secrétaire de séance : Gérard LE GALL, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame

La Commission Finances réunie le 16 mars dernier, propose, en application du principe de parité entre école publique et école privée et de l'application des dispositions du contrat d'association, de verser à l'école Notre-Dame, pour les élèves dont les parents habitent la commune, soit 172 élèves x 723,40 €, une participation de 124 424,80 €.

Pour mémoire, le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame s'est élevé ces dernières années à la somme de :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Participation	169 791,25 €	161 815,80 €	149 265,56 €	125 924,40 €	138 556,56 €	141 045,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité et décide :

- **de verser à l'AEPEC Notre-Dame la somme de 124 424,80 € correspondante à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame au titre de l'année 2015 ;**
- **que cette participation sera versée par mensualité de 1/9^{ème} à compter du mois d'avril et réactualisée en fin d'année pour tenir compte des effectifs de la rentrée scolaire 2015/2016.**

La dépense sera prélevée sur l'article 6558 du budget.

POINT 2 : Aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame

La commission Finances propose de ne pas augmenter l'aide à la restauration des élèves de l'école Notre-Dame cette année compte tenu de la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an qui est de - 0,3 %. Cette aide s'élèvera, par conséquent, à 0,299 € par repas au titre de l'année 2015.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.
La dépense sera prélevée sur l'article 657361 du budget.**

POINT 3 : Montant de la participation à verser à la Caisse des écoles

Madame Rosine d'ABOVILLE, Adjointe aux Finances, précise que la Commission « Finances » réunie le 16 mars dernier propose de verser une subvention de 33 000 € à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2015, somme identique à 2014.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à la Caisse des Ecoles une participation au titre de l'année 2014 de 33 000,00 €.
La dépense sera prélevée sur l'article 65736-1 du budget.**

POINT 4 : Participation des communes voisines pour les élèves scolarisés à l'école publique

Madame Rosine d'ABOVILLE, Adjointe aux Finances, rappelle que les communes voisines ayant des enfants scolarisés à l'école publique René-Guy Cadou participent aux frais de fonctionnement de cet établissement.

Madame Rosine d'ABOVILLE présente le coût/élève des 5 années passées :

	2010	2011	2012	2013	2014
Elémentaire	498,64 €	539,06 €	463,28 €	605,86 €	446,70 €
Maternelle	1 306,16 €	1 105,19 €	1 133,26 €	1 157,79 €	1 076,19 €

Au titre de l'année scolaire 2014/2015, les participations des communes extérieures seraient les suivantes :

Calcul : 80 % du coût/élève au titre de l'année scolaire 2014/2015 (compte administratif 2014)	
Elémentaire	357,36 €
Maternelle	860,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la participation des communes voisines pour leurs élèves scolarisés à l'école publique René-Guy CADOU à la somme 357,36 € par élève d'élémentaire et de 860,95 € par enfant de maternelle au titre de l'année scolaire 2014/2015.

POINT 5 : Montant de la participation à verser au C.C.A.S.

Madame Rosine d'ABOVILLE, Adjointe aux Finances, précise que la Commission « Finances » propose de fixer la subvention versée au CCAS à hauteur de 8 000,00 € au titre de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (5 « contre » des membres de l'opposition) :

- **de verser au C.C.A.S. une participation au titre de l'année 2015 d'un montant de 8 000,00 €.**
- **de verser par anticipation un acompte de la participation de l'année N au budget du CCAS, acompte correspondant à 1/3 de la subvention de l'année N-1, afin de mandater des dépenses dans le délai légal.**

La dépense sera prélevée sur l'article 65736-2 du budget.

POINT 6 : Taux des impôts locaux (3 taxes)

Avant de soumettre le budget au vote, Madame Rosine d'ABOVILLE, Adjointe aux Finances, soumet au vote le taux des impôts locaux pour l'année 2015 suivant les propositions de la Commission « Finances ». Il est proposé de ne pas modifier ces 3 taxes, à savoir :

	Taux 2014	Taux proposés 2015
Taxe d'habitation	14,79 %	14,79 %
Taxe foncière bâtie	22,71 %	22,71 %
Taxe foncière non bâtie	48,68 %	48,68 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suivre la proposition de la Commission « Finances » et de voter les taux des trois taxes comme susvisés.

POINT 7 : Approbation du compte de gestion 2014 de la commune
Le Conseil Municipal,

- 1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 4°/ Compte tenu de la reprise de l'excédent d'investissement suite à la dissolution du syndicat de voirie (intégration d'ordre non budgétaire) de 138 359,85 € qui porte le résultat de clôture de la section d'investissement de la commune 2014 à - 16 551,78 €

Déclare, à l'unanimité (5 abstentions des membres de l'opposition), que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 8 : Budget communal : Affectation de résultats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif 2014 lors de la séance du 20 février 2015 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 783 378,71 € ;**

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	2 471 878,94€
Recettes de fonctionnement : titres émis	3 255 257,65 €
A. Résultat de l'exercice	783 378,71 €
B. Résultats antérieurs reportés	- €
C. Résultats à affecter (A+B)	783 378,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 440 066,45 €
Recettes d'investissement	1 538 227,15 €
Solde d'exécution d'investissement	98 160,70 €
Résultats antérieurs reportés	- 253 072,33 €
Intégration d'ordre non budgétaire – dissolution du syndicat de voirie – excédent d'investissement	138 359,85 €
D. Déficit d'investissement D001	16 551,78 €
Solde des RAR 2014	
Dépenses engagées non mandatées	163 187,18 €
Recettes restant à réaliser	- €
Besoin de financement	163 187,18 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
REPRISE Résultat de Fonctionnement (C)	783 378,71 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	783 378,71 €
2) Report en Fonctionnement R002	0 €

POINT 9 : Budget Primitif 2015 de la commune

Après en avoir écouté la présentation faite par Madame d'ABOVILLE du Budget Primitif 2015 de la commune, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 3 108 922,00 €
Investissement : 1 777 569,00 €

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2015 de la commune tel que présenté à la majorité absolue (5 « contre » des membres de l'opposition).

POINT 10 : Compte de gestion 2014 Assainissement

Le Conseil Municipal,

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion Assainissement, dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 11 : Budget Assainissement : Affectation de résultats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif 2014 lors de la séance du 20 février 2015 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 342 080,69 €**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	95 284,06 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	175 266,80 €
A. Résultat de l'exercice	79 982,74 €
B. Résultats antérieurs reportés	262 097,95 €
C. Résultats à affecter (A+B)	342 080,69 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	186 351,21 €
Recettes d'investissement	132 021,68 €
Solde d'exécution d'investissement	- 54 329,53 €
Résultats antérieurs reportés	157 317,55 €
D. Excédent d'investissement D001	102 988,02 €
Solde des RAR 2014	
Dépenses engagées non mandatées	215 867,40 €
Recettes restant à réalisées	0 €
Besoin de financement	215 867,40 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
REPRISE Résultat de fonctionnement (C)	342 080,69 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	112 879,38 €
2) Report en fonctionnement R002	229 201,31 €

POINT 12 : Budget Primitif 2015 Assainissement

Après en avoir écouté la présentation faite par Madame d'ABOVILLE du Budget Primitif 2015 de l'assainissement, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 360 980 €
Investissement : 474 778 €

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Budget Primitif 2015 Assainissement tel que présenté.

POINT 13 : Compte de gestion du camping municipal 2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du camping pour l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare à l'unanimité que le compte de gestion du camping, dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 14 : Budget du camping municipal : Affectation de résultats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif 2014 lors de la séance du 20 février 2015 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 8 234,58 €**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	16 362,03 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	21 064,69 €
A. Résultat de l'exercice	4 702,60 €
B. Résultats antérieurs reportés	3 531,92 €
C. Résultats à affecter (A+B)	8 234,58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	6 515,55 €
Recettes d'investissement	3 330,87 €
Solde d'exécution d'investissement	- 3 184,68 €
Résultats antérieurs reportés	3 669,13 €
D. Excédent d'investissement R001	484,45 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
REPRISE Résultat de Fonctionnement (C)	8 234,58 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement : au minimum, couverture du besoin de financement F	3 515,55 €
2) Report en fonctionnement R002	4 719,03 €

POINT 15 : Budget primitif 2015 du camping municipal

Après avoir écouté la présentation faite par Madame d'ABOVILLE du Budget Primitif 2015 du camping municipal, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 19 720 €

Investissement : 4 000 €

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2015 du camping tel que présenté.

POINT 16 : Compte de gestion du lotissement communal « Le Clos Bertrand » 2015

Le Conseil Municipal,

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare à l'unanimité que le compte de gestion du lotissement communal « Le Clos Bertrand », dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

POINT 17 : Budget primitif 2015 du budget annexe « Lotissement Le Clos Bertrand »

Après avoir écouté la présentation faite par Madame d'ABOVILLE du Budget Primitif 2015 du budget annexe « Lotissement Le Clos Bertrand », lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 132 244,87 €

Investissement : 0 €

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2015 du budget annexe « Lotissement Le Clos Bertrand » tel que présenté.

POINT 18 : Admission en non-valeur de titres, cotes ou produits

Madame Rosine d'ABOVILLE précise que Monsieur BAILLON, receveur municipal, n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, du fait qu'il s'agit d'une famille surendettée et qu'une ordonnance n° 85/2014 du 15 septembre 2014 a entraîné l'effacement . Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ce titre pour le montant suivant :

Date prise en charge	N° de la pièce	Montant	observations
12/02/13	T- 119	12,41 €	Surendettement et décision effacement de dette
12/02/13	T- 119	16,75 €	idem
04/04/13	T- 522	21,17 €	idem
04/04/13	T- 522	36,85 €	idem
26/04/13	T- 721	5,11 €	Idem
26/04/13	T- 721	40,20 €	idem
	TOTAL	132,49 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de ce titre, cote ou produit pour un total de 132,49 €, et autorise Monsieur le Maire - ordonnateur de la commune - à accorder décharge au comptable de la somme détaillée ci-dessus pour un montant total de 132,49 €.

POINT 19 : Subventions annuelles aux associations

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015		
	Subv. 2014	Subv. 2015
AFFAIRES SCOLAIRES		
Association Sportive Collège St Joseph	150,00 €	150,00 €
Association sportive du Collège Théophile Briant	150,00 €	150,00 €
Conseil des Parents d'élèves du Collège Théophile Briant	150,00 €	0,00 €
Conseil des Parents d'élèves René-Guy Cadou	150,00 €	150,00 €
Association sportive Ecole Notre-Dame	150,00 €	150,00 €
APEL Notre-Dame	150,00 €	150,00 €
Sous-Total	900,00 €	750,00 €
AFFAIRES SOCIALES, FAMILIALES, SOLIDARITE		
Secours catholique	150,00 €	200,00 €
F.N.A.T.H	150,00 €	200,00 €
A.D.M.R.	500,00 €	500,00 €
Halte-garderie	200,00 €	200,00 €
Les Restaurants du Cœur	150,00 €	200,00 €
Banque alimentaire	600,00 €	600,00 €
Solidarité Tinténiac Burkina	150,00 €	200,00 €
Sous-Total	1 900,00 €	2 100,00 €
ASSOCIATIONS & AMICALES A CARACTERE SPORTIF		
Association Cyclotouriste d'Ille-et-Rance (ACIR)	403,50 €	349,50 €
Gym pour tous	150,00 €	207,00 €
FCTSD – Football	3 999,00 €	5 082,00 €
« Volley-ball	966,00 €	934,00 €
« Badminton	2 110,00 €	2 104,50 €
Tinténiac Tennis Club	225,00 €	0,00 €
Qwan ki do	115,50 €	0,00 €
Tinténiac Hand Ball Club	1 930,00 €	1 921,50 €
Courir à TINTENIAC-QUEBRIAC	571,50 €	204,00 €
« « « : 6 Heures de Tinténiac	500,00 €	0,00 €
C.K.C. des 3 rivières	90,00 €	162,00 €
USL Saint-Domineuc	262,00 €	0,00 €
O.S.B.R.	3 552,00 €	3 536,00 €
Les Archers du canal	604,50 €	451,50 €

Judo Club	1 792,50 €	1 020,00 €
Basket	125,00 €	234,00 €
Sous-Total	17 396,50 €	16 206,00 €
AFFAIRES CULTURELLES ET ASSIMILEES		
Organistes du secteur de Tinténiac	150,00 €	150,00 €
Chorale d'Ille-et-Rance	150,00 €	150,00 €
Chœur et Jardin	150,00 €	150,00 €
Musiques actuelles	300,00 €	300,00 €
« « : Boogie Woogie Session	1 700,00 €	2 000,00 €
« « : Tinté Festi Live	6 000,00 €	6 000,00 €
Les Hivernales Tinténiac		2 000,00 €
La Tanouarn	150,00 €	150,00 €
Le Truc section adultes	150,00 €	0,00 €
Le Truc section enfants	300,00 €	0,00 €
Les Armoires Blindées	1 300,00 €	0,00 €
MJC	1 000,00 €	1 000,00 €
Comité de jumelage – Antenne Angleterre	500,00 €	500,00 €
« - Antenne Allemagne	500,00 €	500,00 €
Cercle Philatélique Tinténiac-Hédé	150,00 €	0,00 €
Route des Orgues de St Malo	350,00 €	350,00 €
Sous-Total	12 600,00 €	13 250,00 €
TOURISME		
Syndicat d'initiative	1 300,00 €	1 300,00 €
Sous-Total	1 300,00 €	1 300,00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
Anciens combattants UNC AFN	150,00 €	200,00 €
Médaillés militaires, cantons Tinténiac et Hédé	30,00 €	30,00 €
Sous-Total	180,00 €	230,00 €
FETES ET ANIMATIONS DIVERSES		
Comité de Quartier Ponthiou -la Réinais	150,00 €	150,00 €
Comité des Fêtes	500,00 €	500,00 €
Club du Bon Accueil	300,00 €	150,00 €
UCIAPL (Dizaine commerciale)	2 000,00 €	2 000,00 €
Sous-Total	2 950,00 €	2 800,00 €
NATURE ET RURALITE		
Comice agricole cantonal (0,61 €/hab.)	2 166,72 €	2 156,96 €
ACCA	150,00 €	150,00 €
ACCA subvention exceptionnelle (destruction nuisible : ragondins)	250,00 €	300,00 €
Sous-Total	2 566,72 €	2 606,96 €
SECOURS ET ASSISTANCE		
La Prévention Routière	50,00 €	50,00 €
Anciens Sapeurs-Pompiers de Tinténiac	300,00 €	300,00 €
Sous-Total	350,00 €	350,00 €
TOTAL GENERAL	40 143,72 €	39 592,96 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Mesdames BOUCHER, BLANDIN et DELVILLE, ainsi que Monsieur BIMBOT ne participent pas au vote), le Conseil Municipal décide de verser aux diverses associations visées les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus pour un montant total 39 592,96 € au titre de l'année 2015.

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 20 : Arrêt du projet de révision du PLU ne portant pas atteinte au PADD – révision dite « allégée » et bilan de la concertation

Monsieur François LEROUX rappelle que le Conseil municipal a, par délibération du 25 octobre 2013, prescrit la révision du PLU ne portant pas atteinte au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), dite « révision allégée »

Il convient désormais de tirer le bilan de la concertation d'une part, et d'arrêter le projet de révision allégée du PLU d'autre part.

BILAN DE LA CONCERTATION

La délibération du 25 octobre 2013 a fixé, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation avec la population qui a pris les formes suivantes :

- exposition permanente à la mairie du dossier présentant la révision du Plan Local d'Urbanisme accompagnée d'un registre.
- mise en ligne de l'exposition du dossier sur le site de la commune avec possibilité de recueillir les suggestions du public.

L'ensemble des modalités de concertation ayant été exécutées conformément à la délibération du 25 octobre 2013.

Aucune personne, aucune association n'ayant exprimée de remarques sur le projet et le dossier, les modalités de concertation ayant été respectées, Monsieur le maire propose de tirer un bilan positif de la concertation.

Monsieur le maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de révision accélérée du PLU a été établi, à quelle étape de la procédure il se situe et le présente au conseil municipal :

- le dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale dite « au cas par cas » transmise l'été 2014
- au vu du dossier, l'Autorité Environnementale a jugé nécessaire de mettre en place une procédure d'évaluation environnementale, en date du 23 juin 2014
- l'Autorité Environnementale a exprimé son avis en date du 5 janvier 2015.

Suite à ces deux avis le dossier de révision allégée est prêt à être arrêté et fera l'objet d'une présentation en réunion des personnes publiques associées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint imposée par les textes.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2013 prescrivant la révision accélérée du plan local d'urbanisme et précisant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation positif (L 300-2 du code de l'urbanisme) présenté par le maire.

CONSIDERANT que le projet de révision allégée du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (les 5 membres de l'opposition ne prennent pas part au vote) :

- **ARRETE** le projet de révision allégée du PLU de la commune tel qu'il est annexé à la présente.
- **PRECISE** que le projet de révision allégée du PLU sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées,
 - aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée qui lui est annexé, est transmise à M le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le dossier de révision accélérée du PLU est tenu à la disposition du public en mairie.

POINT 21 : Autorisation donnée au Maire à procéder à la signature de tous actes nécessaires à l'acquisition des terrains du programme immobilier abandonné « Les Blancherçais »

Considérant que la SCCV LES BLANCHERAIIS a entrepris en 2001 la réalisation d'un lotissement sur les parcelles cadastrées B782 – B788 – B804 – B807 – B895 – B896 – B897 – B905 – B906 – B907 – B909 – B145 – B893 – B898 – B899 – B900 – B901 – B902 – B903 – B904 – B894 – B908 à TINTENIAC ;

Considérant que le chantier a été abandonné au cours de l'année 2006, et que, par jugement rendu le 11 Décembre 2009, la SCCV LES BLANCHERAIES a été placée en Liquidation Judiciaire. Qu'aucune solution de reprise n'a été trouvée par le liquidateur Judiciaire. Que les permis de construire sont aujourd'hui caducs.

Que la Ville de TINTENIAC est toujours restée attentive à cette situation qu'elle déplore, mais dont elle n'est pas acteur. Ainsi a-t-elle désigné un avocat chargé par elle d'approcher le Liquidateur Judiciaire et les différents propriétaires privés. Qu'il est apparu que la meilleure solution, pour la sécurité publique de la Ville de TINTENIAC, était pour cette dernière de procéder elle-même à l'acquisition de l'ensemble des terrains.

Que, à ce jour, 10 propriétaires sont susceptibles de signer un compromis de vente.

Que pour faire avancer le dossier, il est ici proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente des terrains, aux conditions ci-dessus, et sous la condition suspensive de ce que la Ville de TINTENIAC sera en mesure, à la suite, d'acquérir le reste des terrains dépendant de la liquidation judiciaire de la SCCV LES BLANCHERAIES.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- **D'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 893, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 894 et 908 aux prix indiqués ci-dessus, et sous la condition suspensive d'obtenir à la suite, au profit de la Ville de TINTENIAC, la cession de l'ensemble des terrains restant à ce jour la propriété de la Liquidation Judiciaire de la SCCV LES BLANCHERAIES.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis aux conditions ci-dessus.**

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 22 : Avis relatif à l'adhésion de la commune de Lanrigan au syndicat mixte du Bassin du Linon

Monsieur Léon PRESCHOUX précise que, par délibération en date du 5 novembre 2014, la commune de Lanrigan a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du bassin du Linon.

Lors de sa séance du 20 janvier 2015, le comité syndical a émis un avis favorable à cette adhésion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Lanrigan au Syndicat Mixte du Bassin du Linon.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 17 avril 2015.

Autres dates à venir du Conseil Municipal : 22 mai, 19 juin et 17 juillet.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.